



Maisons-Alfort, le 21 octobre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'homologation de la matière fertilisante ACTIMULCH, revente de PHEOFLORE¹

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par FLORENDI JARDIN, relatif à une demande d'homologation de la matière fertilisante ACTIMULCH.

Considérant que ce produit est déclaré identique au produit de référence PHEOFLORE¹, dont l'homologation n° 1140003, détenue par TIMAC AGRO SAS est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant la décision datée du 23 juin 2014 suite à l'avis de l'Anses n° 2012-2864 du 28 janvier 2014 relatif à la demande d'homologation du produit PHEOFLORE¹ ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ACTIMULCH est bien strictement identique à celle déclarée pour PHEOFLORE¹ ;

Considérant que les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre FLORENDI JARDIN et TIMAC AGRO SAS ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'homologation de la matière fertilisante ACTIMULCH, présentée par FLORENDI JARDIN. La mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit PHEOFLORE¹.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : ACTIMULCH, FPIS

¹ Désormais « EABVMO » suite à l'avis de l'ANSES n°2014-3141, en date du 29 septembre 2014.